

# POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES

## Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

08/02/23

NÉANT

09/02/23

IR

**Préfet de la SEINE-MARITIME**

**Communiqué du 8 février 2023 à 15h00**

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

## NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM<sub>10</sub>, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département, **à compter de demain (09/02/2023) et jusqu'à la levée du dispositif.**

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec une concentration de particules fines.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison ...

**Personnes  
sensibles et  
vulnérables \***

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur, dont les compétitions, et privilégiez les activités modérées ;
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

**Population  
générale**

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en intérieur comme en extérieur, dont les compétitions ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

\* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires ...

\* Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux ...

## RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

**Tout public**

### Recommandations générales

Éviter l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants (en particulier cheminées ouvertes et poêles et inserts anciens) ou de groupes électrogènes, sauf nécessité.

Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Modérer la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apporter les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

### Recommandations pour vos déplacements

Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail

*pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.*

*Sur la route, adopter une conduite souple et modérer votre vitesse sur le réseau routier à 2 x 2 voies. Il est conseillé d'abaisser sa vitesse de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.*

## Transports

*Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.*

*Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.*

*Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.*

*Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.*

## Industrie

*Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.*

*Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.*

*Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.*

*Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.*

*Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.*

*Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.*

*Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.*

*Le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution.*

*Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.).*

## Agriculture

*Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac pour les fertilisants de type 2.*

*Recourir à des enfouissements rapides (dans les 12 h) pour les fertilisants de type 2 et de type 3 liquide, sur terre nue.*

*Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.*

*Vérification par l'exploitant du bon fonctionnement des équipements de chauffage.*

*Reporter les épandages de fertilisants de type 2 et de type 3 liquide en tenant compte des contraintes déjà prévues.*

*Reporter de 24 h les travaux du sol, sauf opérations de préparation du sol en vue de semis et faux-semis, et opérations de semis et faux-semis.*

## Plus d'informations

### Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

### Sources d'information complémentaires

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/>

<http://www2.prevoir.org/>